



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 24 octobre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-038

portant réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique

Circulation alternée

Demandeur : Entreprise AVODA INGENIERIE

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BARGUIL, 3ème adjoint au Maire en charge de la direction, de la coordination et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques ;

Vu la demande présentée par l'entreprise AVODA INGENIERIE, située à PARIS 12ème, 27 Allée Vivaldi et représentée par Mr Laurent CHAVAROC, Chef de chantier ;

Considérant que l'Entreprise AVODA INGENIERIE est chargée, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, de poser, remplacer et recalibrer les appuis Télécom sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation à chaque intervention de l'entreprise AVODA INGENIERIE ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 octobre 2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début des travaux prévu le : 29 octobre 2023 ; durée des travaux prévue : 90 jours**), la circulation des véhicules sera alternée et régulée manuellement sur toutes les voies départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux, **au droit et le long des travaux gérés par l'entreprise AVODA INGENIERIE.**

Article 2 : La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 24 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint chargé de la direction, de la coordination
et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques

Alain BARGUIL

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.